



Lexing

Lettre Lexing du DPO

LETTRE JURISTENDANCE JTIT

LE RÈGLEMENT
EUROPÉEN SUR
L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE
Synthèse, points clés et analyse
article par article

Alain Bensoussan
Jérémy Bensoussan
Virginie Bensoussan-Brulé



JURISTENDANCES INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMS ■ avril 2025



LE RÈGLEMENT
EUROPÉEN SUR
L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE
Synthèse, points clés et analyse
article par article

Alain Bensoussan
Jérémy Bensoussan
Virginie Bensoussan-Brulé

BRUYLANT

Parution de l'ouvrage Le règlement de l'intelligence artificielle aux Éditions Larcier

L'ouvrage rédigé par Alain Bensoussan, Virginie Bensoussan-Brulé et Jérémy Bensoussan, **Le règlement européen sur l'intelligence artificielle : Synthèse, points clés et analyse article par article** est paru aux éditions Larcier.

Cet ouvrage Le règlement européen sur l'intelligence artificielle constitue un outil essentiel pour comprendre les enjeux juridiques et techniques de cette nouvelle législation européenne qui est entré en application effective le 2 février 2025.

• [Lire la suite](#)



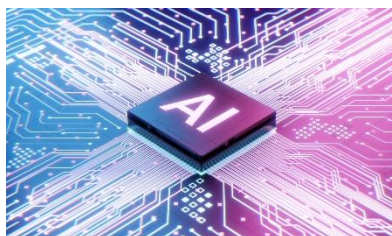
Le réseau international Lexing s'agrandit

Le réseau Lexing® accueille de nouveaux membres d'Argentine, du Canada, du Portugal et du Rwanda. [Le réseau Lexing®](#) premier réseau international d'avocats spécialisés en droit du numérique et des technologies avancées, présent dans plus de 40 pays dans le monde, est fier d'annoncer l'arrivée de quatre nouveaux membres **en Argentine, au Canada, au Portugal et au Rwanda.**

• [Lire la suite](#)

NOS ÉVÉNEMENTS ■

Formation Lamy



« IA Act : Règlement européen sur l'IA »

Lamy Liaisons Académie en partenariat avec le cabinet Lexing propose une nouvelle formation en 2025 « **IA Act : Règlement Européen sur l'IA (RIA)** – Comment se mettre en conformité avec le RIA ? » animée par [Alain Bensoussan](#), avocat, spécialiste en droit des nouvelles technologies de l'informatique, et [Jérémy Bensoussan](#), avocat et ingénieur ESTP, Directeur du département Droit de l'IA & Contentieux technologiques du cabinet Lexing.

• [Lire la suite](#)

Formation Lamy



« Droit de la robotique et de l'IA »

Lamy Liaisons Académie en partenariat avec le cabinet Lexing propose un nouveau cycle de formations en 2025 **Droit de la robotique et de l'intelligence artificielle** : appréhender les impacts juridiques. Elle est dispensée par [Jérémy Bensoussan](#), avocat et ingénieur ESTP, directeur du département Droit de l'IA & Contentieux technologiques et [Marie Soulez](#), avocate, directrice du département Propriété intellectuelle du cabinet Lexing.

• [Lire la suite](#)

Formation Lamy



« ChatGPT pour les professionnels du droit »

Lamy Liaisons Académie en partenariat avec le cabinet Lexing propose un nouveau cycle de formations en 2025 **ChatGPT pour les professionnels du droit : savoir prompter** dispensées par [Alain Bensoussan](#), avocat, spécialiste en droit des nouvelles technologies de l'informatique et [Marie Soulez](#), avocate, directrice du département Propriété intellectuelle du cabinet Lexing.

- [Lire la suite](#)

Conférence Lexing



IA, Santé et Protection des données personnelles

Le **mercredi 2 avril 2025** de 9h30 à 11h30 : « **Intelligence artificielle, Santé et Protection des données personnelles** » présentée par Maître [Isabelle Chivoret](#), directrice du département Santé numérique du cabinet Lexing.

L'essor de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé soulève des défis majeurs en matière de protection des données personnelles. À travers des cas concrets et des décisions récentes, cette intervention apportera un éclairage pratique sur la conformité des usages de l'IA en santé.

- [Lire la suite](#)

Conférence Lexing



Quels outils au service du DPO ?

Le **mercredi 9 avril 2025** de 9h30 à 11h30 : « **Quels outils de la conformité pour les DPO ?** », animée par [Chloé Torres](#), avocate, directrice du département Protection des données personnelles et Déléguée à la protection des données (DPO) du cabinet Lexing. Dans un contexte juridique et technologique en constante évolution, les Délégués à la Protection des Données (DPO) jouent un rôle crucial dans la gestion de la conformité des entreprises face aux exigences issues de la réglementation sur la protection des données personnelles.

- [Programme et formulaire d'inscription](#)

Conférence Lexing



Créateurs et intelligence artificielle

Le **mercredi 30 avril 2025** de 9h30 à 11h30 : « **En 2025 Créateurs et intelligence artificielle peuvent-ils s'accorder ? Propriété industrielle, propriété littéraire et artistique et intelligence artificielle** », animée par Maîtres [Virginie Brunot](#), avocate, directrice du département Propriété industrielle Contentieux, [Anne-Sophie Cantreau](#), avocate, directrice du département Propriété industrielle Conseil, et [Marie Soulez](#), avocate, directrice du département Propriété intellectuelle, du cabinet Lexing.

L'essor fulgurant de l'Intelligence artificielle générative et des algorithmes prédictifs redéfinit les frontières du droit de la propriété intellectuelle (PI). Cette conférence vous propose une analyse stratégique et pragmatique des dernières décisions de jurisprudence ainsi que les positions réglementaires en matière de PI appliquées à l'IA.

- [Programme et formulaire d'inscription](#)

L'inscription est obligatoire mais gratuite.

N'hésitez pas à vous inscrire dès maintenant.

Nous espérons vous y retrouver nombreux !



Nos prochaines Conférences Lexing

toujours en visioconférence
le mercredi de 9h30 à 11h30

Le 7 mai 2025 : **Droit d'accès aux documents administratifs et aux données personnelles : ressemblances et différences**, par [Thomas Cantoni](#), avocat, directeur du département Données personnelles Conseil, et [Anne Renard](#), avocate, directrice du département Conformité & Certification du cabinet Lexing.

Le 14 mai 2025 : **AI Act : risques et obligations**, par [Jérémy Bensoussan](#), avocat et ingénieur ESTP, directeur du département Droit de l'IA & Contentieux technologiques, et [Alexandra Massaux](#), avocate, directrice du département Droit des technologies émergentes Contentieux du cabinet Lexing.

Le 28 mai 2025 : **Directive "Police-Justice" : le traitement des données personnelles dans les enquêtes et les poursuites pénales**, par [Virginie Bensoussan-Brulé](#), avocate, directrice du pôle Contentieux du numérique, et [Raphaël Liotier](#), avocat, directeur de l'activité Pénal de l'informatique et du numérique du cabinet Lexing.

Nous espérons vous y retrouver nombreux pour venir échanger avec nos avocats.

[Le programme prévisionnel](#) des **Conférences Lexing pour l'année 2025** est disponible sur notre site lexing.law.

Nos avocats peuvent vous accompagner, n'hésitez pas à nous contacter : paris@lexing.law

TEXTES ET JURISPRUDENCE CLÉS ■

TVA à l'ère numérique. - [Règlement \(UE\) 2025/517 du Conseil du 11 mars 2025](#) modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne les modalités de coopération administrative en matière de TVA nécessaires à l'ère numérique - [Directive \(UE\) 2025/516 du Conseil du 11 mars 2025](#) modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles en matière de TVA adaptées à l'ère numérique (JOUE L 25 mars 2025).

TVA. - Certificat électronique d'exonération de la TVA : [Directive \(UE\) 2025/425 du Conseil du 18 février 2025](#) modifiant la directive 2006/112/CE & [Règlement d'exécution \(UE\) 2025/428 du Conseil du 18 02 2025](#) modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 (JOUE L 28 février 2025).

EHDS European Health Data Space. - [Règlement \(UE\) 2025/327 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2025](#) relatif à l'espace européen des données de santé et modifiant la directive 2011/24/UE et le règlement (UE) 2024/2847, « *prévoyant des règles, des normes et des infrastructures communes et un cadre de gouvernance, en vue de faciliter l'accès aux données de santé électroniques aux fins de l'utilisation primaire des données de santé électroniques et de l'utilisation secondaire de ces données* » (JOUE L 5 mars 2025).

Données de santé du DPI. - Conformité et sécurité des dossiers médicaux. À la suite de contrôles et de mises en demeure de plusieurs établissements de santé, la Cnil a élaboré un projet de recommandation pour la conformité et la sécurité du dossier patient informatisé (DPI). Le document qui rappelle également les règles applicables, est soumis à consultation publique jusqu'au 16 mai 2025 ([CP Cnil 20 février 2025](#)).

AI Act. - [Règlement d'exécution \(UE\) 2025/454 de la Commission du 7 mars 2025](#) portant sur la constitution d'un groupe scientifique d'experts indépendants dans le domaine de l'intelligence artificielle (entrée en vigueur le 30 mars 2025) (JOUE L 10 mars 2025).

AI Act. - Le 5 mars 2025, la Commission européenne a publié des clauses contractuelles types pour l'acquisition de systèmes d'IA à haut risque (MCC-AI-Haut Risque) : [UE Updated EU AI model contractual clauses](#) dont Model Clauses Light Version & Model Clauses High Risk AI, plus [Commentaires](#) du 11 mars 2025.

AI Act. - Le règlement européen sur l'IA introduit de nouvelles obligations pour les entités situées dans l'UE et ailleurs. Un outil interactif pour déterminer si votre système d'IA sera soumis à ces obligations (outil développé par l'équipe du Future of Life Institute). Quel sera l'impact de la loi européenne sur l'IA sur mon système d'IA ? - Formulaire à remplir pour chaque SIA utilisé dans votre organisation : [Vérification de la conformité au règlement européen sur l'IA](#).

AI Act. - Publication de la troisième version du Code de bonnes pratiques de l'IA à usage général, rédigée par des experts indépendants : [Third Draft General-Purpose AI Code of Practice](#) : 1) [Commitments](#) = Engagements, 2) [Transparency](#) = Transparence, 3) [Copyright](#) = Droit d'auteur, 4) [Safety and Security](#) = Sûreté et sécurité. Ainsi qu'une FAQ : [Modèles d'IA à usage général dans l'AI Act – Questions et réponses](#). Par cette FAQ, le Bureau de l'IA souhaite faciliter l'interprétation de certaines dispositions de la loi sur l'IA. Elle ne constitue pas une position officielle de la Commission et est sans préjudice de toute décision ou position de celle-ci. Seule la Cour de justice de l'Union européenne est compétente pour interpréter le règlement sur l'IA avec autorité.

Intelligence artificielle. – « L'intelligence artificielle va-t-elle révolutionner l'univers des collectivités territoriales ? » Conçu comme un « guide de survie » à l'attention des décideurs locaux, ce rapport d'information formule onze recommandations opérationnelles visant à permettre aux collectivités de se doter d'une IA durable et éthique ([Rapport d'information Sénat n° 447 du 13 mars 2025](#) relatif à l'intelligence artificielle dans l'univers des collectivités territoriales).

DSA & désinformation. - La Commission et l'EBDS approuvent l'intégration du Code de bonnes pratiques sur la désinformation dans la DSA. Conformément à l'article 45(2) du règlement 2022/2065 sur les services numériques dit DSA Digital Service Act, des codes de conduite peuvent être élaborés pour traiter spécifiquement des risques systémiques importants. Ces risques comprennent « *tout effet négatif réel ou prévisible sur le discours civique et les processus électoraux, ainsi que sur la sécurité publique* » (article 34(1) alinéa 2 (c) de la DSA). Un type d'« *impact négatif des risques systémiques sur la société et la démocratie* » (considérant 104 de la DSA) est la désinformation. Un code de conduite volontaire existait déjà sur ce sujet. En tant qu'instrument d'autorégulation, il a été établi en 2018 et renforcé... : [Code of Conduct on Disinformation](#) & [Opinion 13 feb. 2025](#) on the assessment of the Code of Practice [Conclusion of the board](#), The recognition of the Code of Practice on Disinformation as a code of conduct.

DSA & haine en ligne. - [Code of conduct](#) on countering illegal hate speech online + ou Code de conduite révisé sur la lutte contre les discours de haine illégaux en ligne intégré dans DSA. Connu sous le nom de « Code de conduite+ », ce code s'appuie sur le code de conduite initial de 2016 visant à lutter contre les discours de haine illégaux en ligne. Cette version révisée a été intégrée au règlement sur les services numériques (DSA) le 20 janvier 2025 en vertu de l'article 45 de la DSA, afin de faciliter le respect et l'application effective de la DSA dans le domaine des contenus de discours de haine illégaux, y compris de nouvelles mesures pour répondre aux défis et menaces les plus récents. Aux fins du code, toute conduite définie comme un discours de haine, tant dans les lois nationales transposant la décision-cadre que dans toute autre loi, est considérée comme un discours de haine.

DORA. - Pour les entreprises d'investissement l'ACPR a publié l'Annexe sur la gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication –TIC (Canevas des rapports de contrôle interne). L'annexe au rapport de contrôle interne (RACI) sur la gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) a été publié en décembre 2024. Elle doit être transmise sous format bureautique et remise au Secrétariat Général de l'ACPR au plus tard le 30 avril suivant la fin de chaque exercice. Pour le premier exercice de remise de cette annexe, cette dernière est attendue au plus tard le 30 juin 2025. [Rapport de gestion des risques TIC DORA](#).

DORA. – La [FAQ sur la directive et le règlement DORA \(Digital Operational Resilience Act\) de l'ACPR](#) a été mise à jour le 27 mars 2025. Rappel : le règlement 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier est entré en application le 17 janvier 2025.

Technologies essentielles. - [Recommandation \(UE\) 2025/63 du 15 janvier 2025](#) relative à l'examen des investissements sortants dans des domaines technologiques essentiels pour la sécurité économique de l'Union. Les semi-conducteurs avancés, l'intelligence artificielle et les technologies quantiques ont été identifiés comme étant ceux qui sont susceptibles de présenter les risques les plus importants de fuite de technologie par le biais des investissements sortants (JOUE L 15 janvier 2025).

Drones. - [Arrêté du 13 mars 2025](#) - Certains agents civils de la DGSE peuvent utiliser des dispositifs destinés à rendre inopérant ou à neutraliser un aéronef circulant sans personne à bord (JORF 6 mars 2025).

Droit des sociétés. - Réforme du régime des nullités en droit des sociétés : [Ordonnance n° 2025-229 du 12 mars 2025](#) et [Rapport au président de la République](#) (JORF 13 mars 2025).

Code de l'arbitrage. - Le projet de code de l'arbitrage comprend 146 articles et 40 propositions. 9 propositions sont qualifiées de « structurantes » en ce qu'elles emportent des conséquences sur la manière d'appréhender le droit de l'arbitrage et d'en organiser le traitement par les juridictions judiciaires. 30 autres propositions, portant sur des modifications substantielles du droit français de l'arbitrage ([Rapport et propositions de réforme du droit français de l'arbitrage](#) du ministère de la Justice).

Cybersécurité. - [Cybermalveillance.gouv.fr](#) publie son [rapport d'activité et son état de la menace 2024](#)

Directive PNR. - Lors de sa réunion plénière de mars 2025, le Comité européen de la protection des données (CEPD) a adopté une déclaration sur la mise en œuvre de la directive relative aux dossiers passagers (PNR) à la lumière de [l'arrêt C-817/19 de la Cour de justice de l'UE. Statement 2/2025 on the implementation of the PNR \(CP 14 03 2025\)](#).

Droit à l'oubli. - La liberté d'expression prévaut sur le droit à l'oubli. La cour d'appel de Paris, dans un arrêt de la [Cour d'appel de Paris du 20 février 2025](#), a fait prévaloir la liberté d'expression sur le droit des personnes à l'effacement de leurs données personnelles s'agissant de la publication en ligne d'un article de presse qui faisait allusion à la condamnation de l'ancien président d'un club sportif. Commentaire : [Legalis le 6 mars 2025](#).

Droit à l'effacement. - La Cnil et ses homologues européens effectuent une série de contrôles. Après le droit d'accès en 2024, le droit à l'effacement a été choisi par la CNIL et ses homologues européens comme thématique d'investigation au niveau européen pour l'année 2025 ([CP Cnil 17 mars 2025](#)).

Diffamation. - La Cour de cassation dans un arrêt du 25 février rappelle une fois encore, s'il en était besoin, l'importance du contexte pour apprécier la précision du fait imputé ([Cass crim 25 février 2025 n° 23-84606](#)).

La lettre JTIT est éditée par Lexing, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital social de 10 936 190 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 452 160 856, dont le siège social est situé 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris – téléphone 01 82 73 05 05 – adresse de courrier électronique : paris@lexing.law – n° de TVA intracommunautaire FR48452160856. Président et Directeur de la publication : Alain Bensoussan.

Diffusée uniquement par voie électronique - gratuit - ISSN 1634-0701 - ©Lexing 2025

Vous recevez ce courriel car vous êtes abonné à cette alerte. Se désabonner en cliquant sur le lien : <https://unsubscribe.lexing.law/?email=<mail>>

Lexing 2025

